ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° DRP 2025-278 DU 18 NOVEMBRE 2025

CONCERTS À LA SALLE POLYVALENTE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés.

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-874 en date du 30 septembre 2025, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié.

Vu la demande présentée par le directeur technique du 6 par 4 en raison de l'organisation de concerts à la salle polyvalente,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit du mercredi 26 novembre, 8 h 00 au lundi 1^{er} décembre 2025, 19 h 00 :

- Parking des artistes (en totalité), situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles.
- rue du Douanier Rousseau (sur les places de stationnement situées côté salle polyvalente, face au n° 25 et au n° 39)

Article 2

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 3

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de Police, en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, pour le Maire et par délégation, le conseiller municipal délégué chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 19 novembre 2025

Exécutoire le : 19 novembre 2025